



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-16	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : AFFAIRES ADMINISTRATIVES : Compétence funéraire - Crématorium - Approbation de la déclaration de projet

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DGU
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Consciente de l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire vers le renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire préexistante, la commune de Vendôme a approuvé la création d'un crématorium sur son territoire.

La commune de Vendôme a souhaité recourir après analyse des différents modes de gestion, à un montage concessif permettant à la collectivité de confier à un tiers la création et l'exploitation de l'équipement sans nécessité d'une contribution financière publique de la commune de Vendôme, ni au stade de l'investissement, ni au stade de l'exploitation.

Conformément au code de la commande publique, et en aboutissement de la procédure de concession, le conseil municipal a approuvé le choix de la société des Crématoriums de France (SCF) en qualité de délégataire de service public par délibération n° VVD20241114-06 du 14 novembre 2024.

Le contrat de délégation de service public a été conclu le 11 décembre 2024 entre la commune de Vendôme et la société des Crématoriums de France, agissant au nom et pour le compte de la société devant être dédiée à son exécution, à savoir la société du Crématorium de Vendôme.

Le 27 mars 2025, la société du Crématorium de Vendôme s'est ainsi substituée dans ses droits et obligations à la société des Crématoriums de France en qualité de « Délégataire », conformément aux stipulations contractuelles. La durée du contrat est fixée à vingt-sept (27) ans à compter de la date de notification du contrat au délégataire, soit jusqu'au 10 décembre 2051.

Le terrain retenu pour la création de l'équipement appartient à la commune de Vendôme et est situé sur le territoire de Vendôme, qui le met à disposition du délégataire. Il est situé 420 rue de la Croix de Pierre, 41100 Vendôme.

Les projets de création ou d'extension de crématoriums sont tous soumis à un examen au cas par cas (rubrique 48 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement), au terme duquel l'autorité en charge de cet examen détermine si le projet doit être ou non soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

En conséquence, le 10 mars 2025, la société des Crématoriums de France a déposé une demande d'examen au cas par cas. La demande a été reçue par la préfète de la région Centre-Val de Loire et considérée complète le même jour.

Par une décision du 7 mai 2025, la préfète de région a décidé de la non-soumission du projet à évaluation environnementale (et donc sa non-soumission à l'obligation de réalisation d'une étude d'impact).

Cette décision a été portée à la connaissance du public sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de création déposée auprès de la préfecture de Loir-et-Cher, par la société du Crématorium de Vendôme le 15 juillet 2025, une enquête publique a été organisée du 29 septembre 2025 à 9h00 au 15 octobre 2025 à 17h00, pour une durée de 17 jours consécutifs, conformément au code de l'environnement.

Madame DERIEUW, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du Tribunal administratif d'Orléans. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé par le Maire de Vendôme, Laurent BRILLARD, le 5 septembre 2025.

La commissaire enquêtrice a tenu trois permanences en mairie de Vendôme, comme suit :

Date	Horaires	Lieu
Lundi 29 septembre 2025	9h00 à 12h00	Mairie de Vendôme
Mardi 7 octobre 2025	14h00 à 17h00	Mairie de Vendôme
Mercredi 15 octobre 2025	14h00 à 17h00	Mairie de Vendôme

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pouvait consulter le dossier (accessible sur support papier et sur un poste informatique dédié en mairie de Vendôme ainsi que sur la page dédiée à l'enquête publique, disponible sur le site internet de la commune de Vendôme) ; chacun pouvait également transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête papier coté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie de Vendôme, à l'attention de la commissaire enquêtrice – en mentionnant le projet de création du crématorium ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site <https://www.registredematerialise.fr/6630> également disponible sur le site internet de la commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>.

Toutes les formalités réglementaires liées à l'enquête ont en outre été réalisées afin d'informer au mieux les citoyens sur la tenue de l'enquête.

L'ensemble de ces formalités et modalités ont permis à toute personne intéressée d'être informée de l'existence de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire part de ses éventuelles observations et propositions.

Au cours de l'enquête publique, et selon la synthèse effectuée par la commissaire enquêtrice :

- deux personnes se sont présentées lors des permanences de la commissaire enquêtrice ;
- deux observations ont été consignées sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Vendôme ;
- aucune observation n'a été formulée sur le registre dématérialisé ;
- deux questions écrites ont été formulées par la commissaire enquêtrice elle-même.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice a consigné les observations écrites dans un procès-verbal de synthèse du 17 octobre 2025. La commune de Vendôme et la société du Crématorium de Vendôme ont rendu un mémoire en réponse le 20 octobre 2025.

Par suite, la commissaire enquêtrice a remis son rapport le 31 octobre 2025, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée. Ces documents, reçus le 3 novembre 2025, sont consultables en annexe. L'avis rendu est favorable.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par le Préfet de Loir-et-Cher, autorité compétente pour prendre la décision.

Enfin, dès lors qu'il s'agit d'un projet public qui a fait l'objet d'une enquête publique conformément au code de l'environnement, le projet de crématorium doit ensuite faire l'objet d'une déclaration de projet par laquelle la commune de Vendôme, responsable du projet se prononce sur son caractère d'intérêt général, objet de la présente délibération.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des Vendômois (et, plus largement, des habitants du Centre-Val de Loire) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu d'une part, du maillage territorial actuel des crématoriums et, d'autre part, de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'années.

En effet, le projet de création d'un crématorium répond à une demande croissante de la crémation, aujourd'hui près de 45 % des obsèques sont suivies d'une crémation et ce taux augmente d'un point par an. Il répond aussi à une volonté d'amélioration substantielle de la qualité du service rendu aux usagers de cet équipement, familles et proches des personnes défuntas, afin de mieux leur rendre hommage. Il est ainsi attendu que 50 % des obsèques soient suivies d'une crémation en 2030.

Le projet de création du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 716 crémations au cours de la première année complète d'exploitation pour atteindre 1 229 crémations au terme de la concession.

Le bâtiment, d'une surface de plancher de 874 m², sera composé d'une partie publique réservée à l'accueil des familles (comprenant notamment deux salles de cérémonies, un salon de convivialité et une salle de visualisation et de remise des urnes) et d'une partie privée réservée aux opérateurs funéraires et entreprises de pompes funèbres (équipements techniques conformes à la réglementation en vigueur, dont l'équipement de crémation et la filtration associée...), ainsi que des espaces extérieurs (et notamment un jardin du souvenir comprenant un puits de dispersion et des zones d'espaces verts). La toiture du bâtiment sera en partie végétalisée et en partie aménagée par des panneaux photovoltaïques. Le parc de stationnement comprendra un parking de 50 places de stationnement pour le public dont trois pour personnes à mobilité réduite (PMR) .

Il fait l'objet d'une insertion paysagère en cohérence avec la vocation du site.

La société des Crématoriums de France affiche des moyens humains et techniques en adéquation au regard de la mission de service public qui lui a été confiée. Outre l'aspect économique, le mode concessif de cette délégation permet à la commune de Vendôme de garder un pouvoir de contrôle sur les activités de l'entreprise conformément aux clauses du contrat de délégation notamment sur la bonne réalisation des travaux, sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service.

Pour terminer, deux observations ont été consignées pendant l'enquête publique sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Vendôme et aucune sur le registre dématérialisé. La commissaire enquêtatrice a également posé deux questions écrites. En conséquence de l'avis favorable émis par la commissaire enquêtatrice du 31 octobre 2025, le projet de création du crématorium de Vendôme peut se poursuivre sans modification substantielle.

L'ensemble de ces éléments conduisent ainsi à considérer que le projet de création du crématorium de Vendôme présente bien un caractère d'intérêt général et qu'il y a donc lieu d'en poursuivre la réalisation.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2223-40 et D. 2223-99 à D. 2223-103-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° VVD20240404-07 du conseil municipal du 4 avril 2024 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Vendôme ;

Vu la délibération n°VVD20241114-06 du conseil municipal du 14 novembre 2024 approuvant le choix de la société des Crématoriums de France comme délégataire ainsi que le projet de contrat de délégation et ses annexes ;

Vu la décision du 7 mai 2025 de la DREAL Centre-Val-de-Loire décidant au cas par cas de dispenser d'une évaluation environnementale et par conséquent d'une étude d'impact, le projet de création du crématorium ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et présentant le projet, comprenant notamment la demande d'autorisation de création du crématorium déposée par la société du Crématorium de Vendôme en préfecture de Loir-et-Cher le 15 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° VV-DGU-25-03 du 5 septembre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique établi par Madame DERIEUW le 17 octobre 2025, en qualité de commissaire enquêtatrice et le mémoire en réponse ;

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable de la commissaire enquêtatrice.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de déclarer d'intérêt général, le projet de création du crématorium de Vendôme ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux affaires administratives à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTÉ la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : - rapport d'enquête publique de la commissaire enquêtrice avec ses annexes ;
- conclusions motivées et avis.